

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 19 HEURES

Publication le 28 juillet 2022 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune
www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 21 septembre 2022

Séance du jeudi 29 septembre 2022 :

L'an deux mille vingt deux et le jeudi vingt et un septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, PERA Gérard, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, BERNERD Nicolas, PLANCHE Cédric, BELLEMIN-MAGNINOT Antony

Absents excusés : MM. PEPIN Nicolas, DAMOUR Didier, DUBEUF Pascal

Secrétaire de séance : M. PLANCHE Bruno

Nombre de conseillers en exercice :10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

1) LECTURE DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- Taxe d'aménagement
- Travaux Mairie
- Locations et tarifs salle des fêtes
- Divers

3) PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS n°2022/010

Délibération n°02022/010 INSTITUTION DE LA TAXE D'AMNAGEMENT, FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide (Taux de droit commun) de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de Verel de Montbel.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
